

Agriculture et développement rural

Vous avez un projet lié à l'amélioration de la compétitivité de l'agriculture ou de la sylviculture, à l'amélioration de l'environnement de l'espace rural, à la diversification des activités économiques rurales, à l'amélioration de la qualité de vie en zone rurale,

L'Europe, à travers le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER), l'Etat, la Région Languedoc-Roussillon et les autres collectivités territoriales peuvent vous aider à le concrétiser.

Si vous êtes ...

Un agriculteur, un exploitant, un propriétaire forestier, une entreprise du secteur agro-alimentaire, une structure collective agricole ou forestière, un acteur public porteur d'un projet de développement rural, un acteur économique du milieu rural

... voici les actions soutenues :

Votre projet		Votre interlocuteur
Moderniser votre exploitation agricole	<ul style="list-style-type: none"> • Construction et aménagement de bâtiments d'élevage • Aménagement d'un atelier de transformation (caves particulières, filières spécialisées) • Investissements spécifiques pour les productions maraîchères et horticoles 	DDAF (Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt) Région Languedoc-Roussillon
Diversifier les activités de votre exploitation agricole	<ul style="list-style-type: none"> • Aménagement d'un point de vente • Développement de l'agritourisme 	DDAF
Moderniser votre entreprise agro-alimentaire	<ul style="list-style-type: none"> • Constructions et équipements liés à la mise en place de chaînes technologiques • Investissements d'innovation, études, conseils externes, renforcement des ressources humaines 	Région Languedoc - Roussillon
Investir dans la filière bois (dans votre forêt ou dans votre entreprise forestière)	<ul style="list-style-type: none"> • Modernisation des équipements (pour une entreprise de mobilisation des produits forestiers) • Défense contre les incendies (propriétaires, collectivités, organismes publics) • Amélioration du peuplement ou du réseau de desserte (pour un propriétaire, une collectivité,...) • Emergence/mise en œuvre d'une stratégie locale 	DRAF (Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt) / DDAF
Réaliser une infrastructure agricole collective (que vous soyez collectivité, organisme public ou associatif)	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'ouvrages de retenues collinaires ou de substitution • Modernisation d'installations hydrauliques en vue d'une gestion raisonnée • Projet collectif d'aménagement foncier 	DRAF Région Languedoc-Roussillon
Développer le tourisme rural (que vous soyez maître d'ouvrage public ou privé)	<ul style="list-style-type: none"> • Aménagement d'infrastructures touristiques • Equipement d'activités de pleine nature • Hébergement dans du bâti de caractère 	DDAF
Elaborer une stratégie locale et collective de développement (portée par des acteurs publics et des structures économiques collectives)	<ul style="list-style-type: none"> • Diagnostic de territoires en vue d'actions concertées d'aménagement et de développement transversal de l'économie rurale 	Région Languedoc-Roussillon



UNION EUROPEENNE

D'autres types de projets peuvent également être financés par le FEADER ou par les autres fonds européens (FEDER et FSE) : formation, première installation en agriculture, mesures agro-environnementales, soutien au pastoralisme, création ou transmission de micro-entreprise en milieu rural, aide aux services de base en milieu rural,...

Le Document Régional de Développement Rural (DRDR) est le cadre d'intervention du FEADER en Languedoc-Roussillon. Il comporte de nombreuses « fiches – mesures », toutes spécifiques à un type de bénéficiaire ou d'investissement et détaillant les critères d'éligibilité. Ce document est accessible sur le site www.languedoc-roussillon.eu

Vos interlocuteurs

DRAF : Tél. : 04.67.10.18.81 ou 89

Région Languedoc-Roussillon :

Tél. : 04.67.22.80.36

DDAF 11 : Tél. : 04.68.71.76.61 ou 04.68.71.76.05

DDAF 30 : Tél. : 04.66.04.46.45 ou 04.66.04.46.98

DDAF 34 : Tél. : 04.67.34.29.30

DDAF 48 : Tél. : 04.66.49.45.18

DDAF 66 : Tél. : 04.68.51.95.39

- > **Obtenez des informations auprès de votre interlocuteur**
- > **Finalisez avec lui votre projet**
- > **Bénéficiez de son appui pendant toute la durée de votre projet**



Condition préalable pour être éligible

Les fonds européens ne sont attribués qu'en complément d'aides publiques nationales (collectivités, Etat...)

Les trois étapes de votre dossier

DEPOT DU DOSSIER

Elaborez votre projet

Remplissez votre dossier de candidature

Déposez votre dossier

INSTRUCTION

Avis des services instructeurs

Décision du comité régional de programmation

Réponse

REALISATION DU PROJET

Réalisez votre projet

Justifiez vos dépenses

Percevez les fonds

Conseils pratiques

- > N'engagez pas de dépenses avant d'avoir déposé votre dossier.
- > Avant de prendre contact avec votre interlocuteur, pour faciliter sa compréhension, pensez à préparer un bref descriptif de votre projet et à élaborer un budget prévisionnel.
- > Téléchargez le dossier type sur le site : www.languedoc-roussillon.eu

Le financement de l'Europe

L'Europe intervient en complément d'aides publiques nationales (collectivités, Etat...) et d'autofinancement du porteur de projet. Le taux d'intervention européen varie, suivant certaines mesures, entre 15 et 50%.

Pour finaliser votre plan de financement, contactez votre interlocuteur.